RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: FE619FD1-3C44-435B-8B97-AAA3AF924AC7

ASSOCIATION AUTONOME DE CAMIONNAGE GLOBE EXPRESS
Société à responsabilité limitée au capital de 5 333 000 euros
Siège social : 5 rue de la Marne 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES
342 706 421 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 2 juin,
A 10h00,

Les associés de la Société **ASSOCIATION AUTONOME DE CAMIONNAGE GLOBE EXPRES**S, société à responsabilité limitée au capital de 5 333 000 euros, divisé en 5 333 parts de 1 000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Gualter Francisco FERNANDES**, titulaire de 1960 parts sociales,
- **Madame Maria FERNANDES**, titulaire de 120 parts sociales,
- **Monsieur Bruno MORIN**, titulaire de 646 parts sociales,
- **Indivision « Telmo FERNANDES** » composée de **Monsieur Nicolas FERNANDES, et Madame Claudia FERNANDES** (propriétaires de 50 % des droits indivis chacun), titulaire de 1 960 parts sociales en pleine propriété
- **Société CISCO 5,** titulaire de 647 parts sociales, *représentée par Monsieur Gualter Francisco FERNANDES,*

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Gualter Francisco FERNANDES**, Cogérant associé.

Monsieur Selim KILIC, Cogérant non associé est présent.

La société [redacted] Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absent et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Docusign Envelope ID: FE619FD1-3C44-435B-8B97-AAA3AF924AC7

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur la situation de la Société,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination de Directeurs Généraux,
- Confirmation du Commissaire aux Comptes dans ses fonctions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- La copie des lettres de convocation du Commissaire aux Comptes et des associés,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes de la Société sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes de la Société sur la situation de la Société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 alinéa 3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Docusign Envelope ID: FE619FD1-3C44-435B-8B97-AAA3AF924AC7

Son capital reste fixé à la somme de 5 333 000 euros. Il sera désormais divisé en 5 333 actions de 1 000 euros chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, décide de nommer, pour une durée non limitée, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Selim KILIC,
Né le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi, dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Toutefois, il ne pourra contracter d'engagement de quelque nature qu'ils soient, sans l'autorisation expresse et préalable de la collectivité des associés statuant aux conditions de majorité requise pour les décisions ordinaires, que dans la limite de 100 000,00 euros par opération.

Sa rémunération éventuelle pourra être fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Selim KILIC, remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Docusign Envelope ID: FE619FD1-3C44-435B-8B97-AAA3AF924AC7

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, décide de nommer, pour une durée non limitée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur Gualter Francisco FERNANDES,
Né le [redacted]
de nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assistera le Président dans ses fonctions. Il n'aura qu'un rôle d'auxiliaire du Président auquel il restera subordonné.

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Sa rémunération éventuelle pourra être fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gualter Francisco FERNANDES remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, décide de nommer, pour une durée non limitée sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeur Général de la Société :

CISCO 5,
société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
dont le siège social est située [redacted]
immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 909 508 194
représentée par M. Gualter Francisco FERNANDES

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assistera le Président dans ses fonctions. Il n'aura qu'un rôle d'auxiliaire du Président auquel il restera subordonné.

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Sa rémunération éventuelle pourra être fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: FE619FD1-3C44-435B-8B97-AAA3AF924AC7

La société CISCO 5 représentée par **Monsieur Gualter Francisco FERNANDES** remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en tant que de besoin, décide de confirmer dans ses fonctions la société ANGEL & ASSOCIES (RCS Commissaire aux Comptes titulaire, pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de Gérance exercées jusqu’alors par Monsieur Gualter Francisco FERNANDES et Monsieur Selim KILIC prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport sur l’activité de la Société sous son ancienne forme sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: FE619FD1-3C44-435B-8B97-AAA3AF924AC7

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur SELIM KILIC *« lu et approuvé, Bon pour acceptation des fonctions de Président »*	**Monsieur Gualter Francisco FERNANDES** *« lu et approuvé, Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »*
Selim KILIC	Gualter Francisco FERNANDES
Société CISCO 5 *Représentée par Monsieur Gualter Francisco FERNANDES* *« lu et approuvé, Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »*	**Monsieur Bruno MORIN**
Gualter Francisco FERNANDES	

Docusign Envelope ID: FE619FD1-3C44-435B-8B97-AAA3AF924AC7

Indivision de Feu Telmo FERNANDES Monsieur Nicolas FERNANDES	**Indivision de Feu Telmo FERNANDES** Madame Claudia FERNANDES
	
Madame Maria FERNANDES	
	